

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public mais limité sur convocation en date du vingt et un septembre et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Présents :

Mme. BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, Mme LÉON, M. REGARD-TOURNIER, M. LAVOUÉ, Mme. PIETRZYK, Adjointes ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, Mme YAVANOVITCH, Mme. BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. DE MARTEL, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme. YAVANOVITCH

Mme. VELASQUEZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART

Mme. DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme. BÉNIER

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme. BECHTIGER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

1 – SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2021.

3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision n°16/2021** – Attribution du marché de fournitures courantes et services - Achat d'une pelle hydraulique sur pneus neuve pour la commune de Thoiry.
- **Décision n°17/2021** – Attribution du marché de fournitures courantes et services - Système de contrôle d'accès des bâtiments de la commune de Thoiry.
- **Décision n°19/2021 (La décision 18/2021 n'a pas été prise, la numérotation passant directement à 19/2021)** – Attribution du marché de fourniture courantes et de services - Accord-cadre à BDC pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs.
- **Décision n°20/2021** – Attribution du marché de travaux - Création et aménagement d'une voie verte.
- **Décision n°21/2021** – Attribution du marché de services - Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau.
- **Décision n°22/2021** – Décision récapitulative des contrat, marchés et avenants du 16/06/21 au 10/09/2021.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

- Non maintien de Xavier JOURDA dans ses fonctions de 3^e adjoint au Maire.
- Election d'un nouvel adjoint au Maire.
- Modification de la liste et de la composition des commissions municipales.

5 - FINANCES

- Budget principal – décision modificative n°1 – BP 2021.
- Convention DGFIP PAYFIP paiement par Internet Ecole Municipale de Musique.
- Convention avec SEMCODA relative à l'exploitation de la résidence Réséda, les Balcons de Nardérons
- Passation de produits en créances irrécouvrables.

- Demande de subvention au Département de l'Ain pour la création et l'aménagement d'une voie verte.
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Soutien aux Investissements Locaux 2021 pour la création et l'aménagement d'une voie verte.
- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la création et l'aménagement d'une voie verte.
- Limitation de l'exonération de deux ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Convention de financement AAP SNEE Plan Numérique Ecoles Élémentaires.

6 – RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs de la Ville.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Approbation et autorisation de signature de la convention pour exploitation du gymnase au sein du complexe municipal sportif par le collège de Péron pour 2021 / 2022.

8 – URBANISME

- Echange parcelle AY 16 Mme et M. BOURNONVILLE contre parcelles communales.

18h35 : Arrivée de Mme. LEON qui avait donné pouvoir mais reprend ses fonctions et son vote.

1 – SECRETAIRE DE SEANCE

1.1 – Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 29 septembre 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.
PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Madame BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 29 septembre 2021.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires.
PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2021

Madame le Maire informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs :

- M. DE MARTEL, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme. YAVANOVITCH
- Mme. VELASQUEZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme. BEN YOUSSEF TAKATART
- Mme. DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme. BÉNIER
- M. LAVOUÉ, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme. BÉNIER

Pour information, **Madame le Maire** annonce que la dernière délibération de l'ordre du jour concernant l'échange de parcelle AY 16 avec Mme et M. BOURNONVILLE est retirée. Suite à des problématiques sur une ou deux parcelles, la mairie n'est pas encore en mesure de procéder à l'échange. Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision n°16/2021** – Attribution du marché de fournitures courantes et services - Achat d'une pelle hydraulique sur pneus neuve pour la commune de Thoiry.
- **Décision n°17/2021** – Attribution du marché de fournitures courantes et services - Système de contrôle d'accès des bâtiments de la commune de Thoiry.
- **Décision n°19/2021 (La décision 18/2021 n'a pas été prise, la numérotation passant directement à 19/2021)** – Attribution du marché de fourniture courantes et de services - Accord-cadre à BDC pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs.
- **Décision n°20/2021** – Attribution du marché de travaux - Création et aménagement d'une voie verte.
- **Décision n°21/2021** – Attribution du marché de services - Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau.
- **Décision n°22/2021** – Décision récapitulative des contrat, marchés et avenants du 16/06/21 au 10/09/2021.

18h44 : Arrivée de M. LAVOUÉ qui reprend ses fonctions et son vote.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.0 – Convention de mise à disposition d'une accompagnante individuelle d'enfant en situation de handicap.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Pôle Autisme – Pays de Gex, qui a notamment pour mission la prise en charge éducative individualisée d'enfants avec autisme hors temps scolaire et le soutien aux enseignants et éducateurs dans l'accompagnement de ceux-ci ;

Madame JONES annonce que l'association Pôle Autisme – Pays de Gex souhaiterait mettre à disposition de la Mairie de Thoiry Madame Charline DURAFFOURD pour soutenir l'inclusion de l'enfant Yvan HUOT-MARCHAND né le 23 novembre 2015 ;

Madame JONES explique que la mission de Madame DURAFFOURD dans ce contexte consistera à assurer l'accompagnement individuel du jeune Yvan Huot-Marchand dans le cadre du temps méridien à la cantine et à être auprès de lui pour faciliter ce temps de repas au sein du groupe d'enfants sous la responsabilité des agents de cantine. L'objectif pour l'enfant est de s'approprier le fonctionnement de la cantine et, pour les agents de cantine, de découvrir le fonctionnement de cet enfant autiste et d'acquérir des gestes professionnels simples favorisant son inclusion.

Madame JONES ajoute que la mise à disposition prendra effet le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 8 semaines (hors vacances scolaires), soit jusqu'au 10 décembre 2021 inclus.

Madame le Maire demandera à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention conclue avec l'association Pôle Autisme – Pays de Gex, qui est jointe à la délibération et de l'autoriser à signer ladite convention.

Madame JONES demande s'il y a des commentaires :

Madame YAVANOVITCH demande si, pour le mois de septembre, il n'y avait pas d'accompagnement pour le moment, pour cet enfant.

Madame JONES répond que non.

Madame YAVANOVITCH acquiesce et demande confirmation que ça s'arrête au mois de décembre et ça ne couvre pas l'année scolaire complète.

Madame JONES répond en disant que c'est la demande de Pôle Autisme et que si ça fonctionne à l'issue de ces huit semaines, on pourra alors continuer et renouveler par une prochaine délibération. Elle ajoute que c'est uniquement pour la cantine chaque vendredi.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la convention conclue avec l'association Pôle Autisme du Pays de Gex et

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

4.1 – Non maintien de M. Xavier JOURDA dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire.

Madame le Maire annonce que pour des raisons professionnelles, M Jourda ne peut plus consacrer autant de temps à la collectivité et demande à ne pas être maintenu dans ses fonctions d'adjoints. M Jourda souhaite cependant continuer son travail au sein du conseil municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite délibérer par un vote public ou bien délibérer à bulletin secret.

LA DELIBERATION SE FERA PAR UN VOTE PUBLIC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Xavier JOURDA, dans les domaines suivants :

- Construction et Gestion active et durable du patrimoine bâti municipal ;
- Aménagements routiers ;
- Conduite et conception des opérations et constructions publiques ;

- Développement des actions en faveur de la mobilité, plan de circulation, piste cyclable, transports, ... ;
- Construction et gestion des grands projets de la Ville.

VU l'arrêté n°21 du 21 septembre 2021 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que Monsieur Xavier JOURDA a fait connaître, par un e-mail en date du 16 septembre 2021 adressé à Madame Muriel BENIER, Maire de la commune de THOIRY, son impossibilité à continuer d'exercer ses fonctions d'adjoint compte-tenu de nouvelles contraintes professionnelles ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Xavier JOURDA ainsi que de décider du maintien ou non des fonctions de ce dernier.

Résultats du vote :

Contre le non maintien : 0

Abstention : 0

Résultat : Non maintenu à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le non-maintien de X. JOURDA dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

4.2 – Election d'un nouvel adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures aux fonctions d'adjoint au Maire sont déposées auprès du Maire lors de la séance.

Madame le Maire annonce qu'un huitième adjoint doit être élu à bulletin secret. La liste majoritaire propose la fonction de Conseiller Municipal délégué à Monsieur Valentin CARRY.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Madame YAVANOVITCH intervient et souhaite se présenter elle-même au nom de la liste Réenchantons Thoiry pour l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame le Maire répond en disant que le candidat doit être un homme puisqu'il remplace un homme. Il faut respecter la parité.

Madame YAVANOVITCH en prend acte et retire sa candidature.

Madame le Maire propose donc de passer au vote par bulletin secret, indiquant que tout le monde a devant lui un bulletin et une enveloppe, voire plusieurs en cas de pouvoirs.

Madame le Maire désigne Monsieur MILLET et Monsieur THOMAS pour le dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Valentin CARRY, 27 voix, (vingt-sept voix).

Madame le Maire félicite Monsieur Valentin CARRY

Monsieur CARRY remercie l'assemblée.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4.3 – Modification de la liste et de la composition des commissions municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales et élection des membres,

Madame le Maire rappelle la liste des commissions créées par la délibération du 9 juin 2020 :

- Commission Scolaire / Périscolaire
- Commission Animation de la ville, Culture / Lien intergénérationnel

- Commission Urbanisme et droit des sols
- Commission Vie Associative et Sportive
- Commission Cadre de vie / Patrimoine
- Commission Voirie /réseaux
- Commission Développement Durable
- Commission Grands travaux
- Commission Mobilité
- Commission Finances

Madame le Maire précise que suite à la demande de changement de commission exprimée par des conseillers municipaux et suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il y a lieu de modifier tant la liste des commissions existantes que leur composition en procédant notamment à la fusion des commissions Mobilité et Voirie - Réseaux ;

La nouvelle commission issue de la fusion de ces deux commissions s'intitule **Commission Mobilité, Voirie – Réseaux**. Elle se compose comme suit :

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
Membres	Monsieur Serge DESSAGNE Monsieur Xavier JOURDA Monsieur Nicolas DE VARREUX Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ Monsieur Jean ROMAND-MONNIER Madame Anaïs BONIFACIO Monsieur Valentin CARRY Madame Corinne LAROUX Madame Yaël YAVANOVITCH

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de fusionner les commissions Mobilité et Voirie – Réseaux au sein d'une nouvelle commission intitulée Commission Mobilités et Voirie – Réseaux ;

DECIDE de nommer les membres de ladite commission tels que proposés ci-dessus.

5 – FINANCES
5.1 – Budget principal – décision modificative n°1 – BP 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle, au conseil municipal, la décision d'approbation du budget primitif 2021 du budget principal en date du 3 mars 2021.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative ci-dessous car on touche des reliquats, on investit en recettes et on les re-répartit pour équilibrer nos comptes :

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
 FONCTIONNEMENT 								
	012	020	64111	RH	Rémunération principale	1 450 000,00 €	60 000,00 €	1 510 000,00 €
	65	020	6518	INFO	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
	65	814	65548	VOI	Autres contributions	120 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €
	65	822	65888	FIN	Autres	2 500,00 €	10 000,00 €	12 500,00 €
	014	01	739115	FIN	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	65 000,00 €	9 000,00 €	74 000,00 €
	023	01		FIN	Virement à la section d'investissement	2 209 454,95 €	- €	2 209 454,95 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							99 000,00 €	
	73	01	73111	FIN	Impôts directs locaux	3 310 000,00 €	159 000,00 €	3 469 000,00 €
	74	01	74835	FIN	Etat - compensation exonérations TH	60 000,00 €	- 60 000,00 €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							99 000,00 €	
 INVESTISSEMENT 								
201		820	2111	ST	Terrains nus	2 840 569,42 €	- 212 547,00 €	2 628 022,42 €
203		823	2182	ST	Matériel de transport	433 000,00 €	250 000,00 €	683 000,00 €
205		020-1	2183	INF	Matériel de bureau et informatique	125 000,00 €	100 000,00 €	225 000,00 €
206		823	2128	ST	Autres agencements et aménagements de terrains	100 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							287 453,00 €	
	13	251	1313	ST	Subvention amortissable - Département	- €	5 470,00 €	5 470,00 €
	13	251-1	1322	FIN	Subvention non amortissable - Région	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
	13	414-4	1331	ST	Etat - DETR	- €	19 464,00 €	19 464,00 €
	13	511	1337	FIN	Etat - DSIL	- €	192 519,00 €	192 519,00 €
	021	01		FIN	Virement de la section de fonctionnement	2 209 454,95 €	- €	2 209 454,95 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							287 453,00 €	

En section de fonctionnement, cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 99 000 € avec les modifications suivantes :

- L'inscription du surplus de recettes fiscales notifiées pour 99 000 € avec une régularisation d'inscriptions comptables liées à la réforme de la taxe d'habitation (compensations fiscales transformées en recettes fiscales).
- L'inscription de nouvelles dépenses pour faire face à des dépenses notifiées (prélèvement loi SRU +

9 000 € au compte 739115, contributions SIEA +10 000 € au compte 65548) ou en prévision d'éventuelles dépenses à venir difficilement évaluables à ce stade (rémunération pour recrutements, remplacements ou astreintes pour 60 000 €, redevances informatiques pour 10 000 € au compte 6518, autres contributions diverses pour 10 000 € au compte 65888).

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires sur cette section de fonctionnement :

PAS DE COMMENTAIRES

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 287 453 € avec les modifications suivantes :

- L'inscription des différentes subventions notifiées après le vote du budget primitif pour un montant total de 287 453 € provenant :
 - De l'Etat pour la réalisation du city-stade (DETR – 19 464 €) et de l'aménagement de la maison municipale de santé (DSIL – 192 519 €).
 - De la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement du self au restaurant scolaire des Gentianes (70 000 €).
 - Du Département de l'Ain pour l'acquisition du composteur de bio déchets (5 470 €).
- L'inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 500 000 € et la réduction de crédits prévus pour les acquisitions foncières pour 212 547 €. Les inscriptions pour les dépenses nouvelles concernent :
 - L'opération 203 – véhicules pour 250 000 € en raison du renouvellement de véhicules techniques avec l'acquisition d'une pelle multifonctions et de deux camions polyvalents avec les équipements de déneigement.
 - L'opération 205 – informatique pour 100 000 € pour la réalisation d'importants travaux de câblage principalement à l'hôtel de ville et le renouvellement des serveurs informatiques.
 - L'opération 206 – cadre de vie pour 150 000 € pour permettre le financement de travaux redimensionnés ou imprévus (city stade, cour école maternelle, sentier de Nardersans, ou encore végétalisation du cimetière).

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires sur cette fonction d'investissement :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5.2 – Convention DGFIP PAYFIP paiement par Internet Ecole Municipale de Musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame GIOVANNONE- EDWARDS indique que la Commune de THOIRY utilise la solution DuoNET de la société ARS DATA pour la gestion de l'école municipale de musique. Le contrat de services a été mis en place début 2021.

Une régie de recette existe pour l'école municipale de musique permettant à la collectivité de percevoir les recettes liées à la facturation du service.

Les familles ont plusieurs moyens pour payer les factures liées à la régie de recettes de l'école municipale de musique : espèces, chèques (chèque jeunes admis maintenant), prélèvement et virement. Avec le changement de logiciel courant 2021, la collectivité a souhaité permettre aux familles de payer en ligne par carte bancaire également.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service de paiement en ligne, dénommé PayFiP, qui permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie) de manière sécurisée par Internet.

La solution DuoNET souscrite pour la gestion l'école municipale de musique s'interface avec le dispositif PayFiP de la DGFIP et la collectivité a signé, en mars 2021, la mise en place de cette interface pour un montant de 800 € HT/an maintenance comprise.

Il convient d'adhérer à la convention DGFIP PAYFIP paiement par Internet pour l'école de Musique municipale pour que ce service devienne opérationnel après paramétrage de l'interface à mettre en place entre DGFIP et la société ARS DATA.

Madame GIOVANNONE- EDWARDS demande s'il y a des commentaires :

Madame BEN YOUSSEF-TAKATART demande si c'est une volonté de la mairie de mettre en place ce moyen de paiement ou si c'est une volonté appuyée par le Trésor Public. Dans la mesure où il y a déjà quatre moyens de paiement, ce qui laisse relativement le choix.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS répond que c'est une demande des usagers que d'avoir un moyen de paiement par internet, et la mairie trouve intéressant de mettre en place ce moyen de paiement.

Madame BEN YOUSSEF-TAKATART demande si les parents seront impactés et si oui comment ce tarif se répercutera sur eux.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS répond que c'est les parents qui payent directement leur facture et qu'ils n'ont pas de frais supplémentaires du fait de leur paiement via PAYFIP. Les frais sont très minimes pour la municipalité, il n'y a aucun frais supplémentaire pour les parents. C'est comme les commerçants : ce sont eux qui payent les frais, pas les usagers. Les frais sont de 0,25% pour les cartes européennes, c'est vraiment à la marge.

Madame BEN YOUSSEF-TAKATART évoque les 800 euros de l'abonnement et se questionne sur qui paye ces 800 euros.

Madame le Maire répond en disant que tout se fait par internet maintenant. Les usagers de l'école de musique nous demandent donc pourquoi ils payent encore en chèque car beaucoup n'ont plus de chèque, ou alors en argent liquide alors que nous n'encaissons rien en mairie, c'est le Trésor Public qui encaisse. Il s'agit donc d'une demande des usagers eux-mêmes qui souhaitent payer en ligne plus facilement leur cotisation. La collectivité installe le mode de paiement en ligne sous convention avec la DGFIP. L'abonnement est pris en charge par la collectivité. C'est une opération transparente pour les parents. Le but est bien de faciliter ce paiement et la mairie gère la gestion des flux

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme. BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme. JONES, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. LAVOUÉ, M. REGARD-TOURNIER, Mme. PIETRZYK, M. CARRY, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, Mme. DOUAI, Mme. LEON, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. JOURDA, M. ORSET, Mme. VELASQUEZ, Mme YAVANOVITCH, Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART.

APPROUVENT la convention d'adhésion au service de paiement en ligne (PayFiP), service proposé par la DGFIP, pour permettre aux familles de payer leurs factures de l'école municipale de musique par carte bancaire depuis Internet.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

1 abstention :

M. DE MARTEL

5.3 – Convention avec SEMCODA relative à l'exploitation de la résidence Réséda, les Balcons de Nardérons.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle, au conseil municipal, que SEMCODA a construit une résidence Réséda, les Balcons de Nardérons, qui compte 58 logements locatifs dont 49 à caractère social. La prise de possession des logements a débuté au mois de juillet 2021.

Cette résidence comprend également la Maison Municipale de Santé ouverte en avril 2021 ainsi que des locaux communs de 294 m² initialement réservés exclusivement aux habitants de la résidence dont la gestion devait être assurée par SEMCODA.

La commune et SEMCODA ont convenu d'un commun accord que ces locaux communs d'une surface de 294 m²

agrémentés d'une terrasse de 95 m² seraient mis gratuitement à la disposition de la commune pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention jointe à la délibération permet à la commune de proposer librement des services et animations tant pour les résidents que pour tous les Thoirysiens, dans le respect de la tranquillité des occupants de la résidence.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la convention conclue avec SEMCODA relative aux conditions d'exploitation de la résidence Ré-séda, les Balcons de Narderans, sise 250 rue de la Gare, jointe à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

5.4 – Passation de produits en créances irrécouvrables.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier Principal de Gex pour lesquels il a été demandé l'admission en créances irrécouvrables,

Madame JONES rappelle, à l'assemblée, que la Commune a émis des titres pour des sommes qui ont été comptabilisées sur les comptes administratifs des exercices 2015 – 2016 – 2018 – 2019 et 2020 mais non encaissés à ce jour par le Centre des Finances publiques de Gex.

- En 2015 : titre émis pour un montant total de 150,80 euros
- En 2016 : titre émis pour un montant total de 123,60 euros
- En 2018 : titre émis pour un montant total de 899,25 euros
- En 2019 : titre émis pour un montant total de 495,68 euros
- En 2020 : titre émis pour un montant total de 501,15 euros

Le montant total s'élève à la somme de 2 170,48 euros

Madame JONES indique, à l'assemblée, qu'il n'est pas possible de recouvrer ces sommes par le Centre des Finances Publiques de Gex et qu'il est nécessaire de passer ces produits en créances irrécouvrables.

Madame JONES demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ADMET en créances irrécouvrables les titres de recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 2 170,48 euros.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : chapitre 65. Le mandat sera émis sur le compte 6542 – perte sur créances éteintes.

5.5 – Demande de subvention au Département de l'Ain pour la création et l'aménagement d'une voie verte.

VU le dispositif de contractualisation du Département de l'Ain pour la période 2021-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la création et de l'aménagement d'une voie verte entre la rue du Poizat et la rue des Battoirs sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, la commune peut prétendre à une subvention du Département de l'Ain au titre de son dispositif de contractualisation, et plus particulièrement des équipements structurants.

Pour les investissements supérieurs à 400 000 € hors taxes, le taux de subvention est fixé à 15% avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000 € hors taxes, soit une subvention comprise entre 60 000 € et 150 000 €.

Le coût d'investissement atteint 1 199 720 € hors taxes frais de maîtrise d'œuvre inclus.

La commune entend solliciter une subvention de 15% d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € hors taxes.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	249 720,00 €	20,81%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	249 720,00 €	20,81%
Union Européenne		
Etat - DETR 2019 - Tronçon 1	84 000,00 €	7,00%
Etat - DSIL 2021 - Tronçon 2	316 000,00 €	26,34%
Conseil régional	400 000,00 €	33,34%
Conseil départemental	150 000,00 €	12,50%

Sous-total subventions publiques	950 000,00 €	79,19%
TOTAL HT	1 199 720,00 €	100,00%

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ADOpte l'opération de création et d'aménagement d'une voie verte et ses modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à l'Etat une subvention d'un montant de 316 000 € représentant 26.34 % d'une dépense de 1 199 720 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

5.6 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Soutien aux Investissements Locaux 2021 pour la création et l'aménagement d'une voie verte.

VU l'appel à projets relatif aux subventions de l'Etat aux investissements locaux 2021 en date du 11 mars 2021, en particulier au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a bénéficié d'une subvention de 84 000 € au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux par arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 pour le tronçon de la voie verte compris entre les rues de la Gare et le chemin du Pont de Gremaz. Cette subvention représente 30% d'une dépense de 280 000 € hors taxes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la création et l'aménagement d'une voie verte entre la rue du Poizat et la rue des Battoirs sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux pour les tronçons non subventionnés au titre de la DETR 2019.

Le coût d'investissement atteint 1 199 720 € hors taxes frais de maîtrise d'œuvre inclus.

La commune entend solliciter une subvention de 316 000 €, soit 26,34% de la dépense totale.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	249 720,00 €	20,81%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	249 720,00 €	20,81%
Union Européenne		
Etat - DETR 2019 - Tronçon 1	84 000,00 €	7,00%
Etat - DSIL 2021 - Tronçon 2	316 000,00 €	26,34%
Conseil régional	400 000,00 €	33,34%
Conseil départemental	150 000,00 €	12,50%
Sous-total subventions publiques	950 000,00 €	79,19%
TOTAL HT	1 199 720,00 €	100,00%

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ADOpte l'opération de création et d'aménagement d'une voie verte et ses modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à l'Etat une subvention d'un montant de 316 000 € représentant 26,34% d'une dépense de 1 199 720 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

5.7 – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la création et l'aménagement d'une voie verte.

VU le dispositif de soutien des investissements des communes et des EPCI de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'année 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la création et l'aménagement d'une voie verte entre la rue du Poizat et la rue des Battoirs sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, la commune peut prétendre à une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le coût d'investissement atteint 1 199 720 € hors taxes frais de maîtrise d'œuvre inclus.

La commune entend solliciter une subvention de 400 000 €, soit 33,34% de la dépense totale.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	249 720,00 €	20,81%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	249 720,00 €	20,81%
Union Européenne		
Etat - DETR 2019 - Tronçon 1	84 000,00 €	7,00%
Etat - DSIL 2021 - Tronçon 2	316 000,00 €	26,34%
Conseil régional	400 000,00 €	33,34%
Conseil départemental	150 000,00 €	12,50%
Sous-total subventions publiques	950 000,00 €	79,19%
TOTAL HT	1 199 720,00 €	100,00%

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ADOpte l'opération de création et d'aménagement d'une voie verte et ses modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 400 000 € représentant 33,34% d'une dépense de 1 199 720 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

5.8 – Limitation de l'exonération de deux ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 1^{er} juin 1993, supprimé l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, une exonération de deux ans s'appliquait d'office sur la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le législateur a souhaité conserver l'exonération d'office de deux ans sur l'ancienne part départementale en fixant une exonération minimale à hauteur de 40% de la nouvelle base communale de taxe foncière sur les propriétés bâties.


Les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé cette exonération par délibération et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération sont obligées de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération de 2 ans à 100% pour les constructions nouvelles à partir de 2022, étant précisé que les pertes de recettes fiscales liées à cette exonération ne sont pas compensées par l'Etat.

Madame le Maire présente le schéma suivant afin de rendre le sujet plus parlant :

Cabinet du Maire


Limitation de l'exonération de 2 ans sur la TFB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation



600 €

Aucune exonération
Par délibération
du 1^{er} juin 1993

TFb 2020




400 €

Exonération de droit
de 2 ans sur les
nouvelles
constructions

2021

Réforme de la TH : transfert de la part départementale de la TFB



600 €	400 €
-------	-------

Suppression de l'exonération par délibération sinon exonération à 100%

L'exonération sur l'ancienne part départementale est maintenue de droit

2

Madame le Maire explique la situation avant 2020, année de la réforme de la taxe d'habitation, au regard de la taxe sur le foncier bâti.

Si on prend en exemple les éléments du schéma :

En la matière, la ville de Thoiry avait pris une délibération en 1993 qui permettait de ne pas exonérer de la TFB, sur une base de 1 000€, les 600 premiers euros, c'est-à-dire que tout le monde payait, sur la part communale, y compris pour les nouvelles propriétés.

La deuxième partie de la taxe foncière bâtie était prélevée par le Département : 400 euros qui restent sur 1000 de l'exemple. Sur ces 400 euros, il y avait une exonération de droit de 2 ans sur les nouvelles constructions. La ville n'avait donc pas d'exonération et le Département avait une exonération.

Aujourd'hui avec la réforme, on a le transfert de la part départementale au profit de la commune donc on retrouve nos 1000 euros en totalité à notre échelon. La proposition est de retrouver, sur ces 1 000 euros, notre état fiscal d'avant réforme, c'est-à-dire une exonération de droit pendant 2 ans sur l'ancienne part départementale, qui concerne 40% des 1000 euros.

Sans délibération, on aurait une exonération de droit sur les 100%.

Madame le Maire demande donc de délibérer pour limiter l'exonération à 40%, ce qui fait qu'on retrouve notre état fiscal d'avant la réforme.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

22/11/2021

Gestion des assemblées
Mairie - 374, rue Briand Stresemann - 01710 THOIRY
Tél : - Fax : 04 50 20 87 13
www.mairie-thoiry.fr

Page 20

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5.9 – Convention de financement AAP SNEE Plan Numérique Ecoles Élémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame JONES indique que la Commune de THOIRY a fait une demande de subventions auprès du ministère de l'éducation dans le cadre du plan de relance numérique national engagé par l'Etat : appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La collectivité a déposé un appel à projets début 2021 pour équiper les classes élémentaires de la commune de matériels numériques et logiciels pour un montant prévisionnel d'investissements de 21 200 € TTC sur 2021-2022.

L'appel à projet de la commune a reçu un avis favorable et l'Etat accorde à la commune une subvention maximale de 14 440 € à condition que la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31 Juillet 2022 et au plus tard le 31 décembre 2022 pour le montant défini dans l'appel à projets.

La convention en annexe rappelle les engagements définis dans l'appel à projets et les engagements de l'Etat à verser la subvention accordée aux conditions définies.

Madame JONES demande s'il y a des commentaires.

Madame le Maire précise que ce sont pour des licences informatiques qui ont été en partie déjà engagé.

Madame JONES ajoute qu'il y a comme matériels des VPI, des tableaux blancs, des câbles et des ordinateurs pour finir d'équiper l'école élémentaire.

Madame le Maire redemande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement liée à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) afin bénéficier de la subvention accordée.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 – Modification du tableau des effectifs de la Ville.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes et de leurs Établissements Publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur LABRANCHE indique que certains postes n'ont plus à figurer au tableau des emplois de la Ville et propose donc leur suppression. Les postes supprimés sont les suivants : un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet et un poste d'animateur à temps non complet (6H).

Monsieur LABRANCHE explique également que le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet est supprimé puisque l'agent qui occupait ce poste à changer de fonction. Afin de maintenir le nombre d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à 9, il convient de remplacer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet par un poste à temps non complet (30H45).

Monsieur LABRANCHE précise qu'en raison du nombre d'inscriptions d'élèves au 1^{er} septembre 2021 au sein de l'école municipale de musique, il convient de modifier le tableau des effectifs de la ville de Thoiry de la manière suivante :

➤ **Filière Culturelle – Suppression de 7 postes**

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe

Métier : Enseignant de musique

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 12h15

Nombre de poste supprimé (Solfège) : 1

Durée hebdomadaire : 10h45

Nombre de poste supprimé (Flûte) : 1

Durée hebdomadaire : 10h15

Nombre de poste supprimé (Percussion) : 1

Durée hebdomadaire : 2h30

Nombre de poste supprimé (Hautbois) : 1

Durée hebdomadaire : 5h15

Nombre de poste supprimé (Trombone) : 1

Durée hebdomadaire : 4h00

Nombre de poste supprimé (Clarinette) : 1

Durée hebdomadaire : 2h45

Nombre de poste supprimé (Cor) : 1

Filière Sociale – Suppression d'1 poste

Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatif

Grade : **Assistant territorial socio-éducatif**

Métier : **Assistant territorial socio-éducatif**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 35h00

Nombre de poste supprimé : 1

Filière Sociale – Suppression d'1 poste

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe**

Métier : **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35h00

Nombre de poste supprimé : 1

Filière Animation – Suppression d'1 poste

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Métier : **Animateur**

Grade : **Animateur territorial**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 6h00

Nombre de poste supprimé : 1

➤ **Filière Culturelle – Création de 7 postes**

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Grade : **Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe**

Métier : **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 12h30

Nombre de poste créé (Flûte) : 1

Durée hebdomadaire : 11H30

Nombre de poste créé (Solfège) : 1

Durée hebdomadaire : 10h00

Nombre de poste créé (Percussion): 1

Durée hebdomadaire : 4h00

Nombre de poste créé (Hautbois): 1

Durée hebdomadaire : 5H45

Nombre de poste créé (Trombone) : 1

Durée hebdomadaire : 4h30

Nombre de poste créé (Clarinette): 1

Durée hebdomadaire : 2h15

Nombre de poste créé (Cor) : 1

Filière Sociale – Création d'1 poste

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe

Métier : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 30h45

Nombre de poste créé : 1

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée la modification suivante du Tableau des effectifs à compter du 29 septembre 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX – septembre 2021

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	CREES	POUR-VUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
Filière ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	A	Attaché hors classe	4	2	2	35H00
		Directeur territorial				
		Attaché principal				
		Attaché				
REDACTEUR TERRITORIAL	B	Rédacteur principal 1ere classe	3	2	1	35H00
		Rédacteur principal 2eme classe				
		Rédacteur				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	19	17	2	35H00
		Adjoint administratif principal de 2eme classe				
		Adjoint administratif				

SOUS TOTAL FILIERE			26	21	5	
Filière TECHNIQUE						
INGENIEUR TERRITORIAL	A	Ingénieur hors classe		3		
		Ingénieur principal				
		Ingénieur	3			35H00
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Technicien principal de 1ere classe	3	0	3	35H00
		Technicien principal de 2eme classe				
		Technicien				
AGENT DE MAITRISE	C	Agent de maitrise principal	4	4	0	35H00
		Agent de maitrise				
ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	29	25	4	18H00 (1 poste)
		Adjoint technique Principal de 2eme classe				35H00 (6 postes)
		Adjoint technique				35H00 (17 postes) 28H00 (1 poste)
SOUS TOTAL FILIERE			39	32	7	
Filière POLICE						
AGENT DE POLICE MUNICIPAL	C	Chef de police municipal				
		Brigadier-chef principal	5	3	2	35H00
		Brigadier	0	0		
SOUS TOTAL FILIERE			5	3	2	
Filière CULTURELLE						

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	10	2	0	35H00 (2 postes)
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe		8		11H30
				10H00		
				12H30		
				4H00		
				5H45		
				2H15		
				3H		
				4H30		
		Assistant d'enseignement artistique				
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe	2	1	0	35H00
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe				
		Adjoint territorial du patrimoine				
SOUS TOTAL FILIERE			12	12	0	
Filière ANIMATION						
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	Animateur principal de 1ere classe	1		1	35H00
		Animateur principal de 2eme classe				
ADJOINT D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe	18			
		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe				

		Adjoint d'animation territorial		12	4	35H00
					1	11H75
SOUS TOTAL FILIERE			19	13	6	
Filière SOCIALE						
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe	9	9	0	30H45
SOUS TOTAL FILIERE			9	9	0	
SOUS TOTAL GENERAL			110	90	20	

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la Ville à compter du 29 septembre 2021.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

7.1 – Approbation et autorisation de signature de la convention pour exploitation du gymnase au sein du complexe municipal sportif par le collège de Péron pour 2021/2022.

Madame JONES précise qu'il s'agit d'une délibération que nous avons déjà prise le 23 juin mais que suite à une modification des horaires demandée par le collège de Péron, nous sommes obligés de délibérer à nouveau pour adopter une nouvelle convention.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4.1 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020,

Madame JONES informe l'assemblée que depuis le mois de septembre 2018, les élèves du collège de Péron utilisent le gymnase du complexe sportif de Thoiry, à l'adresse ci-dessous :

Rue des Combes, 01710 Thoiry.

Madame JONES précise que la mise à disposition du gymnase au profit du collège de Péron fait l'objet d'une participation départementale aux charges de fonctionnement à hauteur de 11,53 € par heure d'utilisation. Pour ce faire, la commune de Thoiry, le Département de l'Ain et le collège de Péron doivent conclure une nouvelle convention de mise à disposition du gymnase pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions et modalités de cette mise à disposition. Un calendrier d'utilisation du gymnase du complexe sportif définissant les horaires d'utilisation du gymnase par les élèves du collège de Péron sera défini entre le Maire de la commune de Thoiry et le chef d'établissement.

Les créneaux dédiés au collège de Péron sont :

- les jeudis de 9h00 à 10h00 du 25/11/2021 au 27/01/2021

Elle est conclue à compter du 4 octobre 2021 et valable pour l'année scolaire 2021 / 2022, à l'exception des périodes de congés scolaires. Elle est valable pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite de manière expresse par les parties.

Madame le Maire demandera à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à intervenir entre la ville de Thoiry, le Conseil Départemental de l'Ain et le collège de Péron et de l'autoriser à signer ladite convention pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Madame la Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à intervenir entre la ville de Thoiry, le Conseil Départemental de l'Ain et le collège de Péron.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2021/2022.

* * *

Madame le Maire rappelle que la dernière délibération est annulée et reportée.

Madame le Maire rappelle que l'espace Municipal de Convivialité va ouvrir ses portes très prochainement, le lundi 4 octobre.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS ajoute que l'espace va ouvrir avec un petit atelier bibliothèque. Il y aura les ateliers équilibre qui vont se mettre en place les mardis et les jeudis. Malheureusement l'atelier Happytab ne pourra pas se faire car nous n'avons plus d'intervenant à cause du pass sanitaire. En attendant nous recherchons un intervenant. Il y aura aussi une soirée jeux.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS poursuit en expliquant que vendredi nous changeons de couleur de ruban pour la campagne "octobre rose" et qu'elle a donc le plaisir d'offrir un petit ruban rose aux élus.

Madame le Maire annonce que les Thoirysiens ont eu un flyer leur permettant de s'inscrire pour recevoir la lettre info. Elle sera éditée en fin de semaine et envoyée aux personnes qui se seront inscrites sur le site de la mairie, ce qui est obligatoire compte-tenu de la RGPD. Elle ajoute que c'est un grand succès pour l'instant.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous sommes très fiers et contents que Jonathan LAMY ait pu arriver au sommet du Manaslu dans la nuit du dimanche 26 au lundi 27 septembre. 8163 mètres sans oxygène. A 24 ans, il a encore porté la ville de Thoiry en hauteur. Nous sommes très fiers de lui et on attend son retour avec impatience.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26.